

QUAND LE TRAVAIL DEVIENT VARIABLE D'AJUSTEMENT

Résolution adoptée à l'Assemblée générale de la SPG du 12 mai 2026

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) de la Société pédagogique genevoise (SPG), réunie le 12 mai 2026, **dénonce avec la plus grande fermeté et détermination le déni persistant des réalités de terrain vécues au quotidien par les enseignant-es.** Elle constate que ces dérives s'inscrivent dans une politique structurelle de sous-financement de l'école publique et de gestion managériale du personnel, portée par le DIP, **qui transforme progressivement les conditions de travail en simple variable d'ajustement budgétaire.**

1. Considérant :

- 1.1. **Que les points litigieux de la directive sur le temps de travail ont fait l'objet de signalements formels répétés** par la SPG dès le mois de novembre 2024, puis en mars et mai 2025, sans qu'aucune réponse concrète n'ait été apportée avant son entrée en vigueur en janvier 2026 ; **que cette absence de réponse constitue une rupture manifeste du partenariat social** et un mépris des représentant-es du personnel ;
- 1.2. **Que les éléments explicitement identifiés** dans le courrier adressé à la suite de l'entretien du 6 juin 2025, qui conditionnaient la suspension temporaire des mobilisations, **n'ont fait l'objet d'aucune avancée concrète ni d'aucun suivi institutionnel crédible ; que les engagements attendus**, notamment en matière de conditions de travail, de gouvernance des ressources humaines, d'autonomie professionnelle, de formation continue et de négociation sur l'horaire scolaire, sont restés lettre morte ; **que cette situation constitue une rupture grave de la confiance entre les partenaires sociaux ;**

- 1.3. **Que le département a, à plusieurs reprises, décidé sans concertation l'intégration de nouvelles tâches dans le cadre des 1800 heures** — notamment l'encadrement des repas à l'OMP ou la saisie des résultats des épreuves cantonales — sans en évaluer la pertinence ni l'impact sur la charge de travail ; **que ces ajouts, sans réduction équivalente d'autres charges, conduisent à une intensification du travail et portent atteinte à la santé du personnel enseignant** ainsi qu'à l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle ;
- 1.4. **Que le renforcement des directions d'établissement et l'augmentation du nombre de maîtres-ses adjoint-es traduisent une évolution vers un pilotage hiérarchique accru**, au détriment de l'autonomie pédagogique et organisationnelle des équipes ; **que cette transformation du métier enseignant constitue une déprofessionnalisation désormais entérinée par la directive sur le temps de travail ;**
- 1.5. **Que le Conseil d'État a constaté, dans son arrêté du 3 décembre 2025, que l'encadrement des repas à l'OMP constitue des heures supplémentaires face aux élèves** et que le département et la DGOMP doivent, à ce titre, rémunérer rétroactivement ces heures exigées de manière indue jusqu'à la modification du règlement ; **que le département, contournant ce que le Conseil d'État a qualifié de lacune, a modifié le règlement par anticipation** afin que cette tâche s'inscrive dorénavant dans les 1800 heures du personnel enseignant sans remise en question de son adéquation avec le rôle des enseignant-es spécialisé-es contrairement à ses engagements initiaux ;
- 1.6. **Que le département a engagé des démarches visant à supprimer ou restreindre la voie de recours auprès du Conseil d'État** qui a permis de faire reconnaître que l'encadrement des repas devait être considéré comme des heures supplémentaires ; que cette évolution, si elle devait se confirmer, constituerait **une atteinte grave à la capacité du personnel à faire valoir leurs droits ;**
- 1.7. **Que de nombreux signalements d'épuisement d'équipes, pourtant expérimentées, sont portés à la connaissance du syndicat**, témoignant d'une dégradation grave et continue des conditions de travail, aggravée par l'absence de renforcement du personnel administratif et technique ;
- 1.8. **Que les enseignant-es sont de plus en plus sollicité-es pour assurer des tâches administratives et de communication qui ne relèvent pas de leur cœur de mission**, notamment la transmission de courriers institutionnels aux familles ; que ce transfert de charges participe à l'alourdissement du travail et à la déprofessionnalisation du métier.

2. L'Assemblée générale exige :

- 2.1. Le rétablissement immédiat et effectif du partenariat social, garantissant **une concertation préalable réelle** et contraignante à toute modification des conditions de travail ;
- 2.2. **La prise en compte effective des réalités du terrain** dans toute décision impactant le travail des enseignant-es, en particulier les effets de l'accumulation des tâches dans le cadre des 1800 heures ;
- 2.3 **Le respect des Instances de concertation**, impliquant une consultation en amont des organisations représentatives du personnel et une prise en compte de leurs positions dans les décisions ;
- 2.4 **Que dès 2027 le département assume la saisie des résultats des épreuves cantonales**, comme c'est le cas dans les autres cantons romands ;
- 2.5 **L'ouverture Immédiate de chantiers de négociation** portant notamment sur :
 - **les conditions de travail et les pratiques de gestion des ressources humaines ;**
 - **l'horaire scolaire**, sans exclusion de mesures visant à réduire la charge de travail des enseignant-es ;
 - **la redéfinition des missions du personnel enseignant**, notamment dans l'enseignement spécialisé ;
 - **le renforcement de l'autonomie professionnelle et collective des équipes pédagogiques ;**
 - **l'accès effectif à une formation continue de qualité sur temps scolaire ;**
- 2.6 **Le recentrage des missions des enseignant-es sur leur cœur de métier**, excluant les tâches administratives et de communication qui ne relèvent pas de leurs responsabilités professionnelles.

3. Plan d'action et mobilisation

La SPG dénonce une politique qui, sous couvert d'optimisation, organise la surcharge de travail et met en danger la santé du personnel enseignant, au détriment de la qualité du service public d'éducation.

Elle constate que, malgré sa volonté de dialogue et les ouvertures formulées en juin 2025, aucune avancée significative n'a été obtenue. Elle en tire les conséquences et considère que les conditions d'un règlement négocié ne sont à ce jour pas réunies.

Les membres de la Société pédagogique genevoise mandatent leur comité pour intensifier les actions de lutte, en coordination avec les autres associations représentatives du personnel du DIP.

Dans cette perspective, la SPG envisage un plan de mobilisation progressif et déterminé :

- **une grève de la séance de rentrée**, comme premier acte fort, visible et collectif ;
- **le boycott de certaines tâches administratives**, notamment la saisie des résultats des épreuves cantonales ;
- **le refus collectif d'assumer des tâches administratives de secrétariat**, notamment la transmission de courriers du département ou des directions ;
- **une grève sur temps en présence élève et hors présence élève.**

Ces actions ont vocation à être reconduites et intensifiées jusqu'à l'obtention de réponses concrètes.

La SPG n'exclut aucun moyen d'action, y compris le recours à la grève. Elle appelle l'ensemble des enseignant-es à se mobiliser massivement et collectivement afin d'imposer un rapport de force permettant l'ouverture de véritables négociations.